

La société RD Lorient Agglomération, (ci-après dénommée « la Société »), SAS au capital de 1100000 euros, dont le siège social est Bd Yves Demaine – CS 10360- 56100 LORIENT, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lorient sous le numéro [817710650.

ARTICLE 1 - DEFINITIONS

Les termes débutant par une majuscule au sein des présentes Conditions Générales, qu'ils soient utilisés indifféremment au singulier ou au pluriel, auront la signification qui leur est donnée ci-après.

- « Conditions Générales de Vente » ou « Conditions Générales de Location » ou « Conditions Générales » désignent les présentes conditions contractuelles proposées par la Société, qui régissent le Contrat de location. Leur acceptation préalable et sans réserve par le Locataire et par l'Utilisateur est obligatoire dans le cadre de la souscription aux Services.
- « VCD » désigne la location de vélo courte durée, à la journée, 3 jours ou à la semaine.
- « VLD » désigne la location de vélo longue durée, pouvant aller d'un mois à douze mois (maximum). Les durées de location peuvent être de 1 mois, 3 mois, 6 mois avec un renouvellement possible dans les conditions décrites à l'article durée du service.
- « Maison du vélo Lorient » désigne le local commercial de la Société situé 10 rue Victor Massé 56100 Lorient dans lequel il est possible de souscrire aux Services VCD et VLD. Les horaires et les jours d'ouverture au public proposés sont :
- 15 avril 15 octobre : tous les jours de 10h00 à 19h00 (sauf dimanche et jours fériés)
- 16 octobre 14 avril : tous les jours de 12h00 à 18h00 (sauf dimanche et jours fériés).
- « Maison du vélo d'Hennebont » désigne le local commercial situé à proximité immédiate de la gare SNCF d'Hennebont dans lequel il est possible de souscrire aux Services VCD uniquement. Les horaires et les jours d'ouverture au public proposés sont :
- Toute l'année en période scolaire 6h00 à 9h00 (sauf samedi, dimanche et jours fériés)
- 15 avril 15 octobre : tous les jours de 12h00 à 19h00 (sauf dimanche et jours fériés)
- 16 octobre 14 avril : tous les jours de 12h00 à 18h00 (sauf dimanche et jours fériés

L'accueil téléphonique pour chacun des points vélo est disponible sur les créneaux précisés ci-dessus. Le service de location de vélo peut être contacté par courriel à l'adresse suivante : contact@izilo.bzh

- « Le point vélo mobile » désigne le véhicule utilitaire équipé pour le transport des vélos. Il a pour mission le renseignement, l'information, la vente d'abonnements VLD, les petites réparations, et la livraison de vélos ou leur récupération auprès des utilisateurs hors Lorient et Hennebont.
- « Atelier de réparation » désigne le lieu où l'entretien et la réparation des vélos sont réalisés. Le lieu n'est pas ouvert au public.
- « Autorité organisatrice » désigne Lorient Agglomération qui a délégué le service de gestion de location de vélo à la Société RDLA dans le cadre d'une Délégation de service public.
- « Contrat de location » ou « Contrat » désigne le contrat conclu entre la Société et le Locataire, composé de conditions particulières, des présentes Conditions Générales et d'une fiche d'état des vélos.

- « Service » désigne le service de location souscrit par le Locataire dans le cadre du Contrat de location.
- « Donnée personnelle » désigne toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable. Est réputée être une « personne physique identifiable » une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne.
- « Locataire » désigne une personne physique, ayant la capacité de contracter et qui souscrit le contrat de location. Il est le responsable juridique et financier du contrat, même s'il n'est pas l'Utilisateur.
- « Utilisateur » désigne une personne physique, utilisant le vélo loué. C'est généralement le Locataire, mais cela peut-être une autre personne physique.

On entend par vélos spéciaux les vélos dont le châssis est différent des vélos classiques (vélo cargo, vélo long tail, vélo personne à mobilité réduite). Ce sont des vélos à assistance électrique qui permettent le transport :

- D'enfants (porte bagage rallongé ou caisse de transport à l'avant) ;
- De charges lourdes (coffre devant le poste de pilotage) ;
- De personne à mobilité réduite (sur banquette ou installation du fauteuil sur le vélo).

D'autres vélos à assistance électrique ont la caractéristique de se plier et se déplier à volonté permettant d'être stockés ou transportés plus facilement.

ARTICLE 2 - DISPONIBILITÉ DU SERVICE

La réservation de vélo s'effectue sur la plateforme de réservation en ligne sur le site internet IziLo ou auprès des points vélo (fixe et mobile). Les vélos seront mis à disposition à la Maison du vélo de Lorient et d'Hennebont aux horaires d'ouvertures et/ou au point vélo mobile selon le planning d'intervention, sauf en cas de :

- Force majeure ou cas fortuit
- Édiction par les autorités compétentes d'une restriction totale ou partielle temporaire ou définitive, de la circulation
- Défaut de disponibilité de vélo.

La Société ne pourra, en aucun cas, être tenue responsable en cas de suspension ou d'arrêt du Service dans un des cas listés ci-dessus.

Dans le cas où une location ne serait pas possible en raison d'indisponibilité de vélo, le Locataire peut s'inscrire sur une liste d'attente via la plateforme de réservation en ligne. Un mail informera le Locataire de la disponibilité du vélo. Le vélo lui sera réservé pendant 48h à compter de l'envoi du mail. Ce dernier aura ainsi 48h pour prendre rendez-vous sur la plateforme et pour venir récupérer son vélo.

ARTICLE 3 - LOCATAIRE et UTILISATEUR

Le Locataire déclare :

- Être âgé(e) de plus de 18 ans
- Avoir la capacité de souscrire un Contrat de location
- Avoir souscrit et être titulaire d'une assurance de responsabilité civile garantissant sa responsabilité dans le cadre de l'utilisation du vélo par l'Utilisateur, pendant toute la durée du Contrat de location.

Page 1 sur 8



L'Utilisateur déclare :

- Être âgé(e) de plus de 16 ans (pour les personnes mineures, le tuteur légal sera tenu pour responsable de tout dommage causé du fait de l'utilisation du Service par la personne mineure)
- Être apte à la pratique du vélo et n'avoir aucune contre-indication médicale.

La Société se réserve le droit de refuser l'accès au Service en cas d'incapacité et/ou d'inaptitude de l'Utilisateur.

ARTICLE 4 - MODALITE D'ACCES, DUREE DU SERVICE, ACCESSOIRES FOURNIS

4.1 Modalité d'accès

Le service est accessible aux personnes de plus de 16 ans sous la responsabilité d'un majeur et aux personnes de plus de 18 ans, reconnaissant être aptes à la pratique du vélo et n'avoir aucune contre-indication médicale.

Pour les services de location longue durée, ces derniers sont réservés aux habitants des 25 communes de Lorient Agglomération ou aux habitants des territoires limitrophes disposant d'un abonnement BreizhGo ou Izilo en cours de validité

Le service est accessible dans la limite des vélos disponibles. Le locataire doit avoir souscrit et être titulaire d'une assurance de responsabilité civile. La société pourra proposer une assurance complémentaire (vol, dégradations...), non obligatoire. La réservation, la conclusion du Contrat de location d'un vélo et de ses éventuels accessoires sont accessibles sur la plateforme présente sur le site internet Izilo. En cas de problème, ou si le locataire le souhaite, les points vélo peuvent être contactés.

Le Locataire est le seul signataire du contrat de location. Dans le cas où le Locataire loue un vélo pour un Utilisateur différent, le Locataire s'engage également à ce que l'Utilisateur respecte les présentes CGL.

Afin de souscrire au Service, le Locataire et l'Utilisateur devront communiquer les justificatifs suivants :

- Copie d'un justificatif d'identité : carte nationale d'identité (CNI), passeport
- Pour les locations de longue durée : copie d'un justificatif de domicile de moins de trois (3) mois
- Copie d'une attestation d'assurance responsabilité civile couvrant l'Utilisateur
- Relevé d'identité bancaire du Locataire (RIB/IBAN)
- Copie de l'attestation de quotient familial de moins de 3 mois pour la tarification solidaire.
- Présentation de la carte Korrigo avec un abonnement annuel IZILO.
- Présentation d'une facture Breizh Go justifiant d'un abonnement annuel.

Un dépôt de garantie ainsi qu'une caution devront être constitués conformément aux modalités prévues à l'article 5.3.

Le Service sera accessible à la date mentionnée dans les conditions particulières. La durée de la location et le prix sont fixés également dans les conditions particulières. Le tarif de l'abonnement au moment de la souscription sera utilisé pendant toute la durée du contrat.

Le Contrat de location et la facture correspondante seront accessibles dans le dossier personnel de la Société du Locataire.

Le Contrat de location est lié à la personne du Locataire, il n'est ni cessible ni transmissible. À ce titre, le Locataire s'interdit de sous-louer le vélo loué.

Tout comportement agressif, irrespectueux ou refus d'accepter les présentes Conditions Générales par le Locataire ou l'Utilisateur entraînera le refus de la location.

La Société se réserve le droit de refuser toute nouvelle location à une personne qui aurait des impayés résultants de précédentes locations jusqu'au complet paiement des sommes à devoir

4.2 Durée du Service

Le contrat d'abonnement est conclu pour une durée définie. Cette limite permet une rotation efficace du service qui peut ainsi profiter au plus grand nombre

La date de début d'abonnement est celle de retrait effectif du vélo. La date de fin de location est inscrite dans le contrat. Si l'utilisateur ne souhaite pas renouveler son abonnement, il doit restituer le vélo à la date prévue. Pour le service VLD la durée maximum cumulée de location est de 12 mois. Une dérogation pourra être accordée si le stock de vélos est suffisant et qu'il n'y a pas d'inscrit sur la liste d'attente.

Toute reconduction tacite est expressément exclue. L'abonnement peut être renouvelé, et le vélo conservé, sur demande de l'utilisateur au plus tard 3 jours avant la fin prévue du contrat de location en cours, et sous réserve de stock de vélos suffisant. Le renouvellement est alors réalisé à la Maison du vélo ou sur la plateforme de réservation selon des conditions simplifiées. L'utilisateur doit choisir sa nouvelle durée de location (mensuelle, trimestrielle, semestrielle) ou semestrielle. La société se réserve le droit de demander à l'utilisateur de venir présenter le vélo à l'équipe d'exploitation du service de location de vélo avant d'accepter un renouvellement. La société demandera également au locataire de présenter une attestation d'assurance couvrant la nouvelle période.

La société se réserve le droit de refuser un renouvellement notamment en cas de dégradation du vélo, de non-règlement de sommes dues ou de tout autre comportement préjudiciable.

La prise de possession du vélo se fait au plus tard une (1/2) heure avant la fin de la fermeture des points vélos. Une fiche d'état des lieux du vélo sera établie conjointement par la Société et l'Utilisateur, et un exemplaire sera remis à l'Utilisateur.

Le contrat de location comporte 3 pièces annexes :

- 1. Le présent règlement, la fiche d'état contradictoire ainsi que le manuel d'utilisation du vélo
- 2. Par la signature du contrat, le locataire (et l'utilisateur si différent du locataire) accepte le présent règlement ainsi que les tarifs, dont il a pris connaissance
- 3. La fiche d'état contradictoire du vélo et de ses accessoires est établie conjointement par l'équipe vélo et le locataire (ou l'utilisateur si différent du locataire). Il appartient à l'utilisateur d'y faire consigner les éventuels dommages ou défectuosités qui n'auraient pas été inscrites par l'équipe de location de vélo. Ensuite, l'utilisateur dispose d'un délai d'une heure à partir de la signature du contrat pour faire état d'un dysfonctionnement imputable au service de location de vélo ; au-delà de ce délai, tout dysfonctionnement sera imputable à l'utilisateur.

4.3 Accessoires fournis

Le Locataire bénéficiera d'équipements mis à sa disposition gratuitement (antivol, chasuble de sécurité, casque et à la demande porte bébé).



ARTICLE 5 - MODALITES FINANCIERES

5.1 Tarifs

Le prix de la location est variable en fonction du type de vélo et de la durée d'utilisation du Service.

Un tarif réduit est également disponible soumis à critère d'accessibilité.

Les tarifs en vigueur sont disponibles aux points vélo, à la Maison des Mobilités et sur www.izilo.bzh.

5.2 Modalités de règlement

Pour une location de vélo, le paiement est réalisable en totalité lors de la réservation ou être mensualisé pour une location de six mois. Le paiement peut être réalisé par carte bleue, soit directement sur notre site internet, soit sur place à notre point de location de vélos. Ce paiement sera confirmé le jour où vous récupérez le vélo.

Pour une location de courte durée, nous acceptons également les paiements par chèque. Que ce soit pour un paiement par chèque ou par carte bleue, ces transactions peuvent être effectuées à notre point de location de vélos.

5.3 Dépôt de garantie

Dépôt de garantie : lors de l'inscription, le Locataire devra verser un dépôt de garantie pour finaliser sa réservation. En tarif plein, le montant du dépôt de garantie est de 300 € pour un vélo à assistance électrique standard ou de 600 € pour un vélo à assistance électrique spécial.

En cas de renouvellement de Contrat consécutif au précédent, il n'est pas demandé un nouveau dépôt de garantie (dans le cas d'un dépôt de garantie sous forme de chèque, avec une durée de location équivalente ou supérieure à douze mois, un nouveau dépôt de garantie sera demandé). En cas de nouveau Contrat non consécutif au précédent, un nouveau dépôt de garantie sera perçu.

Ce dépôt de garantie est établi sous forme de chèque, CB, virement.

5.3.a Cas d'utilisation du dépôt de garantie

Le dépôt de garantie pourra être utilisé en tout ou partie en cas de défaut de règlement de la part du Locataire pour les raisons suivantes :

- Règlement des réparations non payées
- Remboursement du vélo et des accessoires à leur valeur de remplacement à l'état neuf en cas de perte, de vol, de non-restitution du vélo au-delà d'un (1) mois ou de dégradations trop importantes pour permettre une réparation.

Le montant total du dépôt de garantie ne constitue en aucune façon un plafond de règlement pour le Locataire.

Si le montant des factures dues par le Locataire est supérieur au montant global du dépôt de garantie, le Locataire reste redevable du solde à la Société, sous peine de poursuite. En cas de prélèvement, le locataire sera prévenu au minimum 14 jours avant la date de l'encaissement.

Après la restitution du vélo, et après le règlement effectif des éventuelles factures dues à La société, la partie non utilisée du dépôt de garantie sera remboursée dans un délai d'un (1) mois après la clôture du dossier de location.

5.3.b Cas de non-utilisation du dépôt de garantie

En cas de non-utilisation du dépôt de garantie, celui-ci sera restitué à la fin du Contrat.

5.4 Pénalité de retard

Tout retard dans la restitution du vélo loué ouvrira droit à l'application d'une pénalité de dix (10) euros par jour de retard pour un VAE classique, et de quinze (15) euros par jour de retard pour les vélos spéciaux.

ARTICLE 6 – CONDITIONS D'UTILISATION ET DE PARKING À RESPECTER PAR L'UTILISATEUR

L'Utilisateur s'engage à utiliser le vélo conformément aux règles relatives à la sécurité routière et aux règles de sécurité d'un vélo urbain.

6.1 Conditions d'utilisation

L'utilisateur est autorisé à utiliser le vélo selon les termes des présentes pour autant qu'il en fasse un usage raisonnable, ce qui exclut notamment :

- Toute utilisation contraire aux dispositions de la réglementation routière applicable
- Toute utilisation sur des terrains ou dans des conditions de nature à endommager le vélo
- Toute charge supérieure aux poids autorisés (charge inférieure à 10 kg pour le panier, 25 kg pour le porte-bagage arrière sauf sur les long-tail)
- Toute utilisation du vélo pouvant mettre en péril l'utilisateur ou des tiers
- Tout démontage ou tentative de démontage de tout ou partie du vélo (notamment de la batterie ou le panier)
- Plus généralement, toute utilisation anormale d'un vélo de ville.

6.2 Sécurité

Pour rouler en toute sécurité, l'Utilisateur vérifiera préalablement à son utilisation que le vélo est en bon état et bien équipé.

Il procèdera ainsi avant utilisation du vélo à la vérification de la présence et du bon fonctionnement des équipements obligatoires suivants :

- Des deux freins, avant et arrière ; du frein de parking le cas échéant
- $\bullet\,$ D'un ou de plusieurs feu(x) avant jaune ou blanc et un feu arrière rouge ;
- De l'état général des pneumatiques
- Des catadioptres (dispositifs rétro réfléchissants) de couleur rouge à l'arrière, de couleur blanche à l'avant, de couleur orange sur les côtés et sur les pédales.

L'Utilisateur déclare connaître le Code de la route et s'engage à appliquer les règles élémentaires de déplacement de jour, comme de nuit

L'utilisation de vélo pour personne à mobilité réduite (PMR) du type Vélo plus est soumise à certaines conditions :

- Châssis classique : le poids fauteuil + personne, doit être inférieur ou égal à 140Kg :
- Châssis renforcé: le poids fauteuil + personne ne doit pas être supérieur à 200 kg.

En l'absence de respect de ces consignes d'utilisation, la société ne pourra pas être tenue pour responsable de toute mauvaise utilisation et de toutes blessures et dommages subis par l'Utilisateur ou des tiers. La société ne pourra être tenue pour responsable des dommages directs matériels subis par l'Utilisateur (exemple : casse de téléphone) qu'en cas de défaut structurel des pièces hors équipement.

L'Utilisateur assumera seul les conséquences d'une utilisation non conforme du vélo aux règles de sécurité ou au code de la route.

6.3 Garde du vélo

L'Utilisateur assume la garde du vélo loué. Il devra éviter sa dégradation, sa destruction ou sa disparition ; il est fortement conseillé de stationner le vélo dans un endroit sécurisé de type garage, cave ou abri vélo. Le vélo devra être systématiquement attaché avec son système antivol à un point fixe. La



société ne pourra également être tenue pour responsable des dommages directs immatériels et des dommages indirects subis par l'Utilisateur.

6.4 Entretien / réparation

L'utilisateur est responsable du vélo loué pendant toute la durée de la location. A ce titre il assure l'entretien courant du vélo (changement de pile de l'éclairage, charge de la batterie etc) conformément aux instructions transmises par le service vélo. Une vérification complète de chaque vélo est réalisée par le service tous les 3 mois. Dans le cas d'un contrat de location plus long, le locataire doit s'organiser pour ramener le vélo dans un des points de location. Un vélo de même type (en fonction des disponibilités) pourra lui être prêté durant l'immobilisation de son véhicule.

En cas de panne et d'impossibilité de se déplacer dans un point de location, un dépannage pourra être effectué en fonction de la date de passage du point mobile sur la commune (une fois dans le mois) ou sous un délai maximum de 7 jours selon la date de la demande d'intervention sur rendezvous. Un forfait de 20 euros sera demandé pour le déplacement.

Toute réparation, modification ou transformation d'un vélo par l'utilisateur est interdite.

Le locataire se doit d'assurer l'entretien du vélo qui lui est loué. A ce titre il doit :

- Nettoyer son vélo fréquemment
- S'assurer du gonflage des pneumatiques
- Vérifier le serrage de la visserie
- Signaler au service vélo toute anomalie
- Réparer les crevaisons uniquement sur la roue avant avec du matériel adéquat (démonte pneu).
- Dans les autres cas l'intervention de l'atelier est nécessaire et la réparation sera facturée au locataire.

Tout dysfonctionnement pourra être signalé par mail à <u>contact@izilo.bzh</u> ou par téléphone aux horaires d'ouverture du point de location.

ARTICLE 7 – DEGRADATIONS ET SINISTRES

Le Locataire, même s'il n'est pas l'Utilisateur du vélo, est seul responsable de tous les dommages causés aux tiers découlant de l'utilisation et de la garde du vélo mis à sa disposition, ainsi que toute infraction liée à cet usage et de leurs éventuelles conséquences pécuniaires (dommages et intérêts, amendes, contraventions, etc.).

En cas de réclamation de tiers contre la société et ayant pour origine l'utilisation du vélo par l'Utilisateur, le Locataire s'engage à garantir la société et à se substituer à elle dans le traitement de la réclamation.

Toute dégradation constatée est imputable au Locataire qui encourt une facturation de celle-ci.

Le Locataire ou l'Utilisateur s'engage à déclarer, sous 48 heures, aux points vélo, tout accident, toute destruction partielle ou totale du vélo par mail à contact@izilo.bzh ou par téléphone aux horaires d'ouverture du point de location.

Pour tout dysfonctionnement causé par une panne ou autre problème technique, l'Utilisateur contacte la Maison du vélo par mail à contact@izilo.bzh ou par téléphone aux horaires d'ouverture du point de location.

L'Atelier de réparation est apte à juger si une pièce est défectueuse et si la dégradation en incombe au Locataire ou à la société. L'Utilisateur ne pourra en aucun cas décider de réparer lui-même un vélo loué.

Dans le cas où le dysfonctionnement ne serait pas causé par l'Utilisateur et à la demande de ce dernier, sous réserve de disponibilité, un vélo de

remplacement pourra lui être attribué pour la période restante de la location. Si aucun vélo de remplacement ne peut lui être fourni, il pourra demander le remboursement de frais liés à l'immobilisation du vélo, correspondant au prix journalier de la location au prorata du temps de l'immobilisation

Les réparations, échanges de pièces ou de pneumatiques résultant d'une utilisation normale du matériel sont à la charge de la société.

Les réparations, échanges de pièces ou de pneumatiques résultant d'une faute de l'Utilisateur sont à la charge du Locataire. Le détail des frais de réparation et d'entretien des équipements et des accessoires est joint aux présentes conditions. Il est également consultable aux points vélo (fixe et mobile) et à la Maison des Mobilités.

ARTICLE 8 – PERTE, VOL, NON-RESTITUTION ET DEGRADATION DEFINITIVE DU VELO

En cas de perte ou vol du vélo (et/ou des accessoires/équipements fournis), l'Utilisateur est tenu d'en avertir dans les plus brefs délais la société, soit en se rendant directement aux points vélo, soit par téléphone ou par mail.

Le vol du vélo devra être attesté par la production d'un dépôt de plainte réalisé par le Locataire ou l'Utilisateur auprès des services de police dans les 48 heures suivant le vol. Si le vélo n'est pas retrouvé et restitué dans le mois suivant le vol, la perte ou la date de restitution prévue au contrat, le Locataire s'engage à rembourser le vélo à sa valeur de remplacement à l'état neuf. Cette information est disponible auprès des conseillers de la Maison du vélo.

En cas de dégradation très importante du vélo ne permettant pas sa réparation selon l'analyse de l'Atelier de réparation, le Locataire s'engage également à rembourser le vélo à sa valeur de remplacement à l'état neuf, selon le barème identifié.

En cas de vol, si le vélo est retrouvé après son remboursement, il appartiendra alors de droit au Locataire.

Les accessoires perdus, volés, dégradés de manière importante ou non restitués seront facturés à leur valeur de remplacement neuf, selon le barème suivant :

- Chasuble de sécurité = 7 € TTC
- Antivol = 15€ TTC
- Porte bébé = 49€ TTC
- Casque = 25€ TTC

Aussi, la société recommande fortement au Locataire la souscription d'une assurance complémentaire le couvrant en cas de dommages ou de vol de son vélo.

ARTICLE 9 - DROIT ET DELAI DE RETRACTATION

En application des articles L. 221-2 et L. 221-28 du Code de la consommation, le Locataire dispose d'un délai de rétractation de 14 jours, à compter du retrait du vélo. Lorsque ce délai expire un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prolongé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Durant ce délai, le Locataire pourra exercer son droit de rétractation en utilisant le formulaire de rétractation sur le site Internet Izilo ou par courrier à RDLA Bd Yves Demaine – CS 10360- 56100 LORIENT.

Conformément à l'article L. 221-18 du Code de la consommation, en cas d'exercice du droit de rétractation, si le service lui a été fourni avant la fin du délai de rétractation, le Locataire sera remboursé au prorata temporis du

Page 4 sur 8



service non-fourni. La Société rembourse le Locataire le 8 du mois suivant la rétractation, par re-crédit de son compte bancaire.

L'exercice de ce droit de rétractation impose au Locataire de restituer le vélo et tous ses accessoires dans un délai maximum de deux (2) jours ouvrés à compter de sa déclaration de rétraction.

Un état des lieux sera réalisé à réception et les frais éventuels afférant à la remise en état du vélo seront facturés au Locataire.

Le Locataire ayant exercé son droit de rétractation ne pourra pas bénéficier d'une nouvelle location.

ARTICLE 10 - RÉSILIATION DE LA LOCATION

10.1 Résiliation par le Locataire

Le Contrat de location pourra être résilié par le Locataire dans les cas suivants concernant l'Utilisateur

- Décès (acte de décès)
- Longue maladie reconnue par la sécurité sociale, sur présentation d'un justificatif
- Incapacité temporaire d'une durée supérieure ou égale à 1/4 de la durée de la location, sur justificatif médical
- · Perte d'emploi (justificatif France Travail)
- Déménagement hors de Lorient Agglomération (justificatif du nouveau domicile).

La demande de résiliation doit être faite par lettre recommandée et adressée à la Société.

La résiliation sera effective après remise des justificatifs. Dans tous les cas, la résiliation ne sera effective que le mois suivant la réception du courrier de demande de résiliation.

10.2 Résiliation par la Société

Le Contrat de location peut être résilié de plein droit par la Société dans les cas suivants :

- Fraude établie dans la constitution du dossier d'abonnement (fausse déclaration, faux documents, etc.)
- Fraude établie dans l'utilisation de l'abonnement
- Défaut de paiement du prix de la location.

La Société se réserve le droit de refuser tout nouvel abonnement à toute personne qui aurait été Locataire ou Utilisateur d'un Contrat de location précédemment résilié pour fraude ou défaut de paiement.

ARTICLE 11 - RESTITUTION

Le vélo et ses accessoires seront restitués, sur rendez-vous au plus tard à la date précisée dans les conditions particulières du Contrat de location.

Une fiche d'état du vélo loué est établie contradictoirement avec l'Utilisateur ou le Locataire. La fiche prend en compte les éléments constituant une usure normale du vélo, à la charge de la Société et indique ceux constituant une usure ou une dégradation anormale du fait de l'Utilisateur, à la charge du Locataire. Tous les accessoires manquants ou dégradés seront également mentionnés pour remplacement.

Dans ce cas, une facture des réparations nécessaires est immédiatement établie par l'Atelier de réparation sur la base du barème forfaitaire en vigueur à la date de retour du vélo (Cf : « Tarifs main-d'œuvre »). Cette facture doit être payée immédiatement par le Locataire.

Le dépôt de garantie est rendu au Locataire sous réserve de l'application de l'article 5.3 des présentes CGL, et dans les délais prévus au même article 5.3.

ARTICLE 12 - RESPONSABILITE

La responsabilité de la Société ne pourra être engagée si l'exécution ou la mauvaise exécution du Contrat est imputable soit au locataire (ou l'utilisateur si différent du locataire), soit au fait imprévisible et insurmontable d'un tiers étranger à la fourniture de la prestation, soit à un cas de force majeure et plus généralement dans les cas suivants empêchant l'exécution du contrat dans des conditions normales et attendues :

- Panne ou dysfonctionnement informatique et/ou des réseaux de télécommunication empêchant la disponibilité des services en ligne
- Guerre, émeute, incendie
- Grèves internes ou externes
- Intempéries, tremblement de terre, inondation, dégât des eaux, restrictions légales ou gouvernementales,
- Modifications légales ou réglementaires des formes de commercialisation
- Accidents de toutes natures, épidémie, pandémie, maladie touchant plus de quinze (15) % du personnel de la Société dans une période de deux mois consécutifs
- Absence de fourniture d'énergie
- Arrêt partiel ou total du réseau Internet et, de manière plus générale, des réseaux de télécommunications privés ou publics
- Blocages de routes et impossibilités d'approvisionnement et tout autre cas indépendant de la volonté expresse de la Société.

ARTICLE 13 — CONFIDENTIALITÉ ET UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, la Société s'engage à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »).

Pour délivrer son service, la Société collecte des données à caractère personnel sur le Locataire et l'Utilisateur. Les données traitées et collectées dans le cadre du Service proposé sont les suivantes :

- Coordonnées personnelles : nom, prénom, date de naissance, adresse postale, adresse électronique, numéro de téléphone (fixe/portable).
- Pièces justificatives obligatoires : copie de la pièce d'identité ou du livret de famille, d'un justificatif d'assurance, d'un justificatif de domicile pour les contrats de longue durée
- Pièces justificatives permettant de bénéficier d'un tarif réduit:, un justificatif d'abonnement en cours de validité aux transports collectifs (IziLo ou BreizhGo), le justificatif de quotient familial, un justificatif de France Travail ou une copie de la carte d'étudiant de l'année en cours.

Les finalités du traitement sont les suivantes :

- La gestion du Contrat dans le cadre de la délégation de service public confiée par Lorient Agglomération
- La gestion des réclamations
- •La transmission au Locataire des informations et/ou des offres promotionnelles. Les destinataires de ces données sont la Société, les points vélo (fixe et mobile), l'Atelier de réparation et Lorient Agglomération.

Lorsque certaines informations sont obligatoires pour accéder aux Services, ce caractère obligatoire est indiqué au moment de la saisie des données. En cas de refus de la part du Locataire et/ou de l'Utilisateur de fournir ces informations obligatoires, ils ne pourront avoir accès aux Services. La Société met en œuvre toutes les mesures de sécurité appropriées afin de garantir la protection des données personnelles collectées, et notamment de prévenir la destruction, la perte, l'altération, la divulgation ou l'accès non autorisée des données.

Page 5 sur 8

izilo Mobilités de lorient Agglo

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION IZILO VELO

Les informations collectées sont conservées pendant toute la durée de votre utilisation du service ainsi que les délais légaux de prescription. Conformément à la réglementation, Le Locataire et l'Utilisateur disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, de portabilité, de limitation, d'opposition au traitement de leurs données.

Ces différents droits sont à exercer par courrier à l'adresse suivante : RATP Dev - 54 quai de la Râpée - 75012 Paris ou par email à dpordla@ratpdev.com.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL : https://www.cnil.fr/fr.

Le Locataire et l'Utilisateur sont informés de l'existence de la liste d'opposition au démarchage téléphonique « Bloctel » (www.bloctel.gouv.fr).

ARTICLE 14 - RECLAMATIONS, SUGGESTIONS ET RÈGLEMENT DES LITIGES

Le Locataire et/ou l'Utilisateur peuvent effectuer une réclamation dans un délai de deux mois à compter de la date des faits pour lesquels ils effectuent leur réclamation soit par mail à l'adresse contact@izilo.bzh soit par courrier.

En cas de litige, le Locataire et/ou l'Utilisateur peuvent saisir par écrit le Médiateur du Groupe RATP s'ils ne sont pas satisfaits de la réponse apportée par le service clientèle, soit par internet à l'adresse suivante www.ratp.fr/mediateur, soit par courrier à Médiateur Groupe RATP - LAC LC12, 54 quai de la Rapée – 75599 Paris Cedex 12.

Les présentes conditions générales d'accès et d'utilisation sont soumises à la loi française. Tout différend relatif à leur exécution sera soumis aux juridictions compétentes dont relève Lorient Agglomération auxquelles les parties font expressément attribution de compétence, y compris en cas de référé, d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs. Au préalable, le différend fera l'objet d'une tentative de conciliation amiable.

ARTICLE 15 – APPLICATION ET MODIFICATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION

Les présentes Conditions Générales sont jointes à la demande et elles sont également disponibles sur le site internet www.izilo.bzh.

La Société et Lorient Agglomération se réservent le droit de modifier tout ou partie des Conditions Générales à tout moment, étant entendu que de telles modifications ne seront applicables qu'aux souscriptions et utilisations effectués postérieurement à ces modifications, y compris en cas de renouvellement ou de prolongation du contrat.

Les Locataires et Utilisateurs seront informés des modifications des présentes conditions aux points vélo, en cas de renouvellement ou de prolongation du contrat.

Dans l'hypothèse où l'une des clauses des présentes serait déclarée nulle, illégale ou inopposable, en tout ou partie, les autres clauses demeureront en vigueur et continueront d'avoir plein effet.

Dans l'hypothèse où l'Autorité organisatrice choisirait de confier le Service à une société autre que la Société, le Locataire et l'Utilisateur acceptent que leur Contrat de location soit automatiquement transféré au nouveau prestataire, quel qu'il soit.





TARIFS main d'œuvre sur Vélos à Assistance Electrique – hors fournitures des pièces		
et uniquement sur rendez-vous		
DESIGNATION	PRIX TTC	
Tarif de prestation		
iaili de piestation		
Contrôle obligatoire trimestriel (14 points) à la charge du Service	Offert	
vélo IZILO : cintre, potence, jeu de direction, selle, tige de selle, pédalier, boitier de		
pédalier, freins, dérailleurs, usure pneus, gonflages, éclairages, chaine, roues		
Lavage vélo	15,00€	
Diagnostic défaut(s) électrique(s)	15,00€	
Graissage complet	9,00€	
Déplacement à domicile	20,00€	
ROUE		
Montage pneu ou chambre à air	10,00€	
Réglage jeu moyeu de roue	6,00€	
Dévoilage roue	12,00€	
Changement rayon	20,00€	
Changement cassette ou roue libre	12,00€	
Démontage / Changement roue avant		
Démontage / Changement roue arrière	12,00€	
Démontage / Changement roue arrière (frein tambour ou moyeu vitesse indexée)	15,00€	
TRANSMISSION	12,00€	
IKANSMISSION		
Changement paire pédales	5,00€	
Changement pédalier	23,00€	
Changement chaine	10,00€	
Changement boîtier pédalier	28,00€	
Changement carter chaine	6,00€	
Changement câble	6,00€	
Changement câble gaine	15,00€	
Réglage dérailleur	6,00€	
Changement dérailleur	20,00€	
Changement manette dérailleur	25,00€	
Dégauchissage patte dérailleur	9,00€	
Changement patte dérailleur	12,00€	
Réglage moyeu vitesses intégrées	6,00€	
Changement manivelle	12,00€	
FREINS	, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	
Réglage frein AV / AR	10,00€	
Changement paire patins /plaquettes	10,00€	
Changement étrier frein mécanique	10,00€	
Onangoment ether ment mecanique	10,00€	



Changement câble	8,00€
Changement câble + gaine	12,00€
Changement étrier frein hydraulique	25,00€
Changement levier frein mécanique	16,00€
Changement frein hydraulique complet	15,00€
Changement disque frein	10,00€
Purge frein hydraulique	20,00€
Changement frein tambour ou rouleau	12,00€
DIRECTION	
Changement paire poignées	5,00€
Réglage jeu de direction	8,00€
Changement cintre	12,00€
Changement potence	12,00€
Changement jeu de direction	20,00€
Graissage jeu de direction	15,00€
Montage porte bébé	Offert
Eclairage (montage ampoule, changement de fils)	Offert
Certaines réparations ne peuvent être effectuées pour des raisons de Nous consulter pour toute demande particulière	sécurité.